

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet

-----



## Délibération n° 07-03 du 7 décembre 2023

### CONSTRUCTION DU 6<sup>E</sup> COLLÈGE D'AUBERVILLIERS (GISÈLE HALIMI) – LOT N°3 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°5-2 DU 4 MARS 2021

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché n°20169300001830 notifié le 5 décembre 2016 à la société Bat Environnement SAS,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 février 2021

Vu sa délibération n°5-2 du 4 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 au marché n°20169300001830 avec la société Bat Environnement SAS,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant la demande de la paierie départementale,



**après en avoir délibéré,**

- MODIFIE la délibération n°5-2 du 4 mars 2021 en la complétant comme suit :

- les pénalités de 20 000 euros prévues dans l'avenant au marché se substituent à l'ensemble des pénalités prévues au cahier des clauses administratives particulières du marché n°20169300001830 avec la société Bat Environnement relatif au lot 3 pour la construction du 6<sup>e</sup> collège d'Aubervilliers (Gisèle Halimi).

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*